

pecter et d'appliquer les dispositions de cette résolution;

2. *Condamne une fois de plus* les politiques d'*apartheid*, de racisme et de discrimination raciale appliquées en Afrique australe et ailleurs, y compris le déni du droit à l'autodétermination et l'application inhumaine et odieuse de la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale;

3. *Renouvelle* son ferme appui aux peuples opprimés qui luttent pour se libérer du racisme, de la discrimination raciale, de l'*apartheid*, du colonialisme et de la domination étrangère;

4. *Lance un appel* à tous les Etats pour qu'ils continuent à coopérer avec le Secrétaire général en présentant leurs rapports, au moment voulu, conformément aux dispositions de l'alinéa e du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie;

5. *Demande à nouveau* à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures législatives, administratives et autres à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés qui sont placées sous leur juridiction et qui possèdent et exploitent des entreprises en Afrique australe, afin de mettre un terme à ces entreprises;

6. *Prie instamment* les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de renforcer les activités qu'ils mènent à l'appui des objectifs du Programme pour la Décennie et d'en étendre la portée, en particulier :

a) En intensifiant leurs campagnes éducatives et leurs campagnes d'information;

b) En renforçant leur appui matériel et moral aux mouvements de libération nationale et aux victimes du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*;

c) En offrant toute l'assistance voulue au Secrétaire général et en coopérant avec lui pour assurer le succès de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire tout ce qui est en son pouvoir pour donner la plus large publicité possible au Programme pour la Décennie, compte tenu de la nécessité d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*;

8. *Renouvelle son appel* pour que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétaire général afin de lui permettre d'entreprendre les activités dont il est chargé aux termes de l'alinéa g du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie;

9. *Lance un nouvel appel* aux gouvernements et aux organisations privées pour qu'ils versent des contributions volontaires qui permettent de mener à bien les activités prévues dans le Programme pour la Décennie;

10. *Décide* d'examiner à sa trente-troisième session, en lui accordant un rang hautement prioritaire, une question intitulée "Application du programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

60<sup>e</sup> séance plénière  
7 novembre 1977

### 32/11. Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973, 3135 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 3225 (XXIX) du 6 novembre 1974, 3381 (XXX) du 10 novembre 1975 et 31/79 du 13 décembre 1976,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup> relatif à l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>3</sup>;

2. *Exprime sa satisfaction* de l'augmentation du nombre des Etats qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré;

3. *Réaffirme une fois de plus* sa conviction que la ratification de la Convention ou l'adhésion à cette convention sur une base universelle ainsi que l'application de ses dispositions sont nécessaires pour réaliser les objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

4. *Adresse un appel* aux Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention pour qu'ils la ratifient ou y adhèrent;

5. *Adresse un appel* aux Etats parties à la Convention pour qu'ils étudient la possibilité de faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à présenter à l'Assemblée générale des rapports annuels sur l'état de la Convention, conformément à la résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1965.

60<sup>e</sup> séance plénière  
7 novembre 1977

### 32/12. Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3068 (XXVIII) du 30 novembre 1973, par laquelle elle a adopté et ouvert à la signature et à la ratification la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, et ses résolutions 3380 (XXX) du 10 novembre 1975 et 31/80 du 13 décembre 1976,

*Réaffirmant* sa conviction que l'*apartheid* est une négation totale des buts et principes de la Charte des Nations Unies et constitue un crime contre l'humanité et que son intensification et son élargissement continus troublent et menacent gravement la paix et la sécurité internationales,

*Convaincue* que la ratification de la Convention et l'adhésion à ladite convention sur une base universelle, ainsi que l'application immédiate de ses dispositions, sont nécessaires pour réaliser les objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale<sup>4</sup>,

<sup>2</sup> A/32/186.

<sup>3</sup> Résolution 2106 A (XX), annexe.

<sup>4</sup> Voir résolution 3057 (XXVIII).